



ACCORD  
DE COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA PECHE  
ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI  
ET  
LE GOUVERNEMENT DEMOCRATIQUE DE SOMALIE

Dans le cadre de la politique d'amitié et de Coopération qui existe entre les deux Etats et compte tenu de l'importance économique et sociale du secteur de la pêche.

Il a été convenu ce qui suit :-

ARTICLE 1 /

Compte tenue des longues traditions des pêcheurs djiboutien qui pratiquent la Pêche une certaine période de l'année le long des côtes Nord-Est de la SOMALIE entre LOYADA et ZEILA et compte tenu de l'existence d'ilots qui leur permettent de s'abriter des vents de mousson, le Gouvernement de la République Démocratique de SOMALIE leur accorde un droit de pêche dans ses eaux territoriales. Le Gouvernement de la République de DJIBOUTI accordera aux pêcheurs somaliens l'accès de leur produit au marché djiboutien et leur accordera des facilités techniques.



- 2 -

ARTICLE 2 /

Compte tenu que dans les deux Etats, la pêche est essentiellement de type artisanale les Services Techniques responsables de la pêche dans ces deux pays échangeront régulièrement des informations relatives aux techniques de pêches, à la fabrication d'embarcations en plastique.

ARTICLE 3 /

Le Gouvernement de la République de DJIBOUTI et le Gouvernement de la République Démocratique de SOMALIE s'engagent à faciliter l'échange de techniciens de la pêche dans le cadre d'une politique commune de développement de ce secteur.

ARTICLE 4 /

Le Présent Protocole d'Accord entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

ARTICLE 5 /

Le présent Accord est valable pour une période de 5 ans renouvelable automatiquement pour des périodes analogues à moins d'une notification écrite de dénonciation ou d'amendement faite par l'une des Parties au moins 3 mois avant l'expiration de chaque période.

..../.3



- 3 -

Le Présent Accord est rédigé en langues Françaises,  
Arabes et Somalie. Les trois textes faisant également FOI.

Fait à DJIBOUTI, le 22 JAN. 1986

Pour la République Démocratique  
de SOMALIE

Dr ABDOULLAHI AHMED ADDOW  
Ministre auprès de la  
Présidence Chargé des  
Affaires Politiques et  
Economiques

Pour la République de  
DJIBOUTI

MOUMIN BAHDON FARAH  
Ministre des Affaires  
Etrangères et de la  
Coopération